

## 1 – Tableau des effectifs

### 1.1 Prolongations de missions

#### SAGE Loire amont

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Loire amont, le Conseil Départemental de la Haute-Loire a mis à disposition de l'Etablissement – pendant six ans – un ingénieur territorial titulaire, à temps complet, pour exercer les fonctions d'animatrice de cette procédure. Le dernier Comité Syndical avait autorisé la prolongation de cette mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour trois ans. Toutefois, depuis, l'agent concerné a demandé à mettre fin à sa mise à disposition (avec mise à disposition à 0,5 ETP du 1<sup>er</sup> septembre au 30 octobre 2023 afin de continuer à assurer une partie des missions du poste).

L'Etablissement public Loire restant la structure porteuse de ce SAGE, afin de pouvoir procéder au remplacement de cet agent, et après vérification auprès du Conseil Départemental qu'aucun autre agent ne pouvait être mis à disposition, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 la création au tableau des effectifs d'un poste de chargé(e) de mission dédié(e) à l'animation de cette procédure (ingénieur - catégorie A).

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**

#### Contrat territorial du Haut-Allier

Dans le cadre du portage du Contrat Territorial du Haut-Allier visant à décliner opérationnellement le SAGE Haut-Allier porté également par l'Etablissement, un chargé de mission (ingénieur) a été recruté depuis 2020. En collaboration avec l'agent en charge de l'animation de ce SAGE, celui-ci a été chargé de piloter la définition du contenu du contrat territorial et en suivant, sa mise en œuvre. Le poste est basé à COHADE.

Afin de poursuivre cette mise en œuvre, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la prolongation du poste de cet agent jusqu'au 14 janvier 2026, au titre du besoin des services, en lien avec la temporalité de l'action et des cofinancements prévus.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**

#### Contrat Territorial Concert'eau

Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle des SAGE Cher amont et Yèvre-Auron dans le département du Cher, l'Etablissement anime depuis début 2021 le contrat territorial Concert'eau. Cette action est assurée par une chargée de mission localisée à Bourges dans les locaux du Conseil départemental, étant rappelé que le Département assure le portage politique de cette démarche et qu'il a renouvelé sa sollicitation auprès de l'Etablissement pour que ce dernier poursuive l'animation générale et technique pour la période 2024-2026 (proposition de réponse favorable dans la note du point n° 8 de l'ordre du jour).

Le contrat d'ingénieur de la chargée de mission arrivant à son terme le 31 décembre prochain, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser, au titre du besoin des services, la prolongation de son poste au tableau des effectifs jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**

## **Délégation à l'Etablissement de la compétence GEMAPI sur le territoire de quatre EPCI-FP du Haut-Allier**

Dans le cadre de la délégation de gestion à l'Etablissement de la compétence GEMAPI, une chargée d'opération (technicien principal de 2<sup>nd</sup>e classe) a été recrutée depuis fin 2019 afin d'apporter un appui opérationnel à la mise en œuvre des actions prévues dans les conventions signées avec quatre EPCI-FP présents sur le haut du bassin versant de l'Allier.

Les 4 intercommunalités concernées viennent de solliciter l'Etablissement afin qu'il continue d'assurer, au moins jusqu'au 31 décembre 2026, l'exercice de la compétence GEMAPI dans les mêmes conditions que celles établies depuis la prise d'initiative.

Sachant qu'il est proposé de répondre favorablement à cette demande (Cf. note du point n° 8 de l'ordre du jour) et considérant la nécessité de consolider la dynamique d'actions engagée depuis 2019, il est proposé au Comité syndical de prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, au titre du besoin des services, le poste de la chargée d'opération dédiée à cette opération (poste basé au barrage de Naussac). Il est précisé que ce poste est cofinancé par l'Agence de l'Eau.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**

### **PEP des vals du Blésois**

Après accord des 5 EPCI concernés autour de Blois, une chargée de mission Programme d'Etudes Préalables (PEP) a été recrutée par l'Etablissement en février dernier pour une durée d'un an. Depuis cette date et conformément au cahier des charges national PAPI 3, la démarche de PEP à un PAPI sur ce territoire a été lancée. Dans cette dynamique, en lien avec la chargée de mission, les collectivités concernées sont en train de construire un programme d'actions en vue d'un dépôt de candidature du PEP auprès des services de l'Etat au premier trimestre 2024. Une fois le programme validé, la réalisation du PEP pourra s'étaler sur 3 années.

Dans cette perspective, il est proposé au Comité syndical de prolonger pour trois ans au tableau des effectifs, au titre du besoin des services, le poste de l'agent dédié à cette opération (ingénieur – catégorie A).

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**

### **1.2 Recrutements en cours**

Dans le cadre des vacances de postes à venir de chef-fe du service Barrages (sur le grade d'ingénieur) et de chargé(e) d'opération « commande publique » (sur le grade de rédacteur), des recrutements sont en cours. Afin de pouvoir finaliser ceux-ci, il est proposé, par anticipation, de compléter les délibérations ayant créé initialement ces deux postes avec la possibilité éventuelle de pouvoir recruter, si cela s'avérait nécessaire, pour le poste de chef-fe du service Barrages : un agent dans le cadre d'emploi des ingénieurs (incluant les grades d'ingénieur territorial et d'ingénieur principal territorial), et pour le poste de chargé(e) d'opération « commande publique » : un agent dans le cadre d'emploi des rédacteurs (incluant les trois grades de rédacteur), ainsi que dans le grade d'adjoint administratif de première classe.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les délibérations correspondantes.**

## **2 – Accroissement temporaire d'activités**

Dans le prolongement du remplacement qui devrait être assuré pendant le congé de maladie de la chargée de mission du SAGE du Loir, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le moment venu de prolonger, au titre de l'accroissement temporaire d'activités d'un an, le contrat de l'agent qui sera recruté (ingénieur-catégorie A), afin de pouvoir apporter un soutien sur certaines missions de l'agent concerné lors de sa reprise et également le cas échéant, de compléter un éventuel temps partiel thérapeutique.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**